

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **186.07.2026**

OBJET : **Contrat avec « le centre des fontaines » à EU – Séjour du mardi 25 aout au jeudi 27 août 2026**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 093.03.2026 du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU l'organisation par la Ville d'activités éducatives en direction des jeunes âgés de 8 à 13 ans qui se dérouleront du mardi 25 aout au jeudi 27 août 2026,

VU la proposition de contrat du séjour en pension complète avec « Le centre des Fontaines » ci-annexée.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec « Le centre des Fontaines » de EU ayant son siège social 1 rue des Fontaines – BP 123 – 76260 EU, représenté par son directeur, M. DUPUY Yann, relatif à un séjour prévu du mardi 25 au jeudi 27 août 2026, en pension complète pour 15 enfants et 3 animateurs.

Article 2 :

DIT que le séjour comprend l'hébergement en chambre avec draps, couvertures et la restauration avec diner, petit déjeuner et pique-nique.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 1 838,50 € TTC sera ainsi décomposée :

- 50% soit 919.25 € T.T.C. à la signature du présent devis,

- Les 50% restant soit 919.25 € T.T.C. en fin de séjour sur présentation de la facture.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le 13 JUL. 2026

Le maire,

Laurent ACHITE-HENNI



Centre des Fontaines
Rue des Fontaines
BP 123
76260 EU
Siret : 781 024 880 00010

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 21 mars 2026,

Ci-après dénommée « **Espace de Vie Sociale Nouvel'R** »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée le prestataire « Centre des Fontaines » représenté par Yann DUPUY, dont le siège social est situé 1 rue des Fontaines- BP 123 - 76260 EU.

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées par l'Espace de Vie Social Nouvel'R, la Ville, par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers, souhaite organiser un mini-séjour d'été à destination des jeunes fréquentant la structure. À cet effet, il est prévu de recourir aux services de l'auberge de jeunesse du centre des Fontaines pour l'hébergement et la restauration du groupe, du mardi 25 aout 2026 au jeudi 27 aout 2026, sur le site du centre des Fontaines à Eu.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet la prestation d'une pension complète avec diner, nuit avec linge de lit, draps et duvet, petit déjeuner et pique niques (auberge de jeunesse du centre des Fontaines, 1 rue des Fontaines à EU) pour 2 jours et 2 nuits pour un groupe de 15 jeunes âgés entre 8 à 13 ans et trois accompagnateurs de l'E.V.S Nouvel'R dans le cadre du mini-séjour, organisé par l'E.V.S, avec le prestataire **CENTRE DES FONTAINES** représenté par Yann DUPUY Ledit contrat prévoit un séjour allant du 25 aout 2026 au jeudi 27 aout 2026.

Article 2 :

Le Centre des Fontaines mettra à disposition un hébergement avec pension complète pour 18 personnes à partir du mardi 25 aout avec le diner au jeudi 27 aout avec les pique-niques.

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 1838,50€ (Mille huit cent trente-huit euros et cinquante centimes) T.T.C. Un acompte de 50% du montant total du séjour soit la somme 919,25€ TTC devra être verser et le solde de 919,25 € sera versé sur facture établie après le séjour.

Cet honoraire couvre l'hébergement en pension complète proposé par le prestataire.

Article 4 :

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation. En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation. Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Article 6 :

La mairie de la ville d'Osny s'engage à utiliser les locaux et équipements mis à disposition conformément à leur destination et à les restituer dans l'état où ils ont été trouvés, sous réserve de l'usure normale.

Toute dégradation, détérioration, perte de matériel ou défaut de remise en état constaté lors de l'état des lieux de sortie et imputable à l'occupant donnera lieu à une facturation des frais de réparation, de remplacement ou de remise en état correspondants.

La mairie de la ville d'Osny s'engage à régler les sommes ainsi facturées sur présentation d'une facture accompagnée des justificatifs nécessaires.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le 13 JUL. 2026

**Pour le prestataire
Représenté par le Directeur,
Yann DUPUY**

**Pour la commune
Représentée par le Maire,
Laurent ACHITE-HENNI**

